

Bulletin n° 503

Le 26 février 2019

LE POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DES FFRS!

Le paiement de rétroactivité qui devait faire partie du chèque de la période de paie n° 4 a été reporté à la période de paie n° 5. Postes Canada compte envoyer une lettre aux FFRS qui indique le paiement et explique en détail ce à quoi chaque FFRS a droit.

Les employées et employés admissibles recevront les paiements de rétroactivité suivants :

Congés annuels – pour les titulaires d'itinéraire et les employées et employés de relève permanents (ERP) qui ont atteint 7, 8, 9 ou 15 ans de service continu entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

Congé de préretraite – pour les titulaires d'itinéraire et les ERP qui ont atteint l'âge de 60 ans et compte cinq (5) années de service continu.

Indemnité de poste isolé – pour les titulaires d'itinéraire et les ERP qui travaillent dans l'un des postes isolés énumérés à la convention collective de l'unité urbaine (annexe « H »).

Indemnité de congé (congé de mariage, congé de naissance ou d'adoption, congé pour autres motifs, congé pour comparution, congé de sélection de personnel, congé d'examen et congé de perfectionnement professionnel) – Les titulaires d'itinéraire et les ERP qui étaient au travail durant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 recevront une part égale de la valeur rétroactive de ces congés, soit 62 \$.

Prime du régime d'assurance-maladie provincial de la Colombie-Britannique (clause 30.08 de la convention collective de l'unité urbaine) – pour les titulaires d'itinéraire et les ERP qui habitaient en Colombie-Britannique durant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Ces paiements seront indiqués sur votre bordereau de paie sous la catégorie « Type de rémunération 1831 – Équité salariale des FFRS - Montant forfaitaire n'ouvrant pas droit à pension ».

Le paiement rétroactif des salaires aura lieu vers la fin de l'été.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.

Solidarité,

Membres du Comité de mise en œuvre de l'équité salariale,

Nancy Beauchamp

Barb McMillan

2015-2019 / Bulletin n° 503

/rg sep b 225 - / scfp 1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue